

> **MUNICIPALITE**

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli
intitulée « L'avenir du télétravail »

Renens, le 1^{er} novembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 14 mai 2020, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli a interrogé la Municipalité sur sa politique de télétravail pour l'administration communale suite notamment à la crise du Coronavirus.

La Municipalité propose les éléments de réponse suivants:

- ***En cette période de crise, combien de collaborateurs ont dû effectuer du télétravail?***

Le premier confinement du printemps 2020 a conduit à la fermeture des guichets et la mise en place du télétravail partout où il était possible. Cette mesure a donc, dans un premier temps, concerné l'ensemble des personnes dont les tâches pouvaient être effectuées à distance. Son implémentation a été possible grâce à une organisation efficace et l'accès à une technologie mature. Des mesures spécifiques ont été prises pour les collaboratrices et collaborateurs dont le travail ne pouvait être entièrement « dématérialisé », ce afin d'assurer, lorsqu'elle était possible, une continuité des activités de chacun.e, ainsi que des services communaux.

Le télétravail a été à nouveau généralisé à l'ensemble des services communaux à partir du mois de novembre 2020, lors de la deuxième vague de la pandémie. S'il n'existe pas de statistique précise sur le nombre d'utilisatrices et utilisateurs réguliers durant ces périodes, la Municipalité confirme que l'ensemble du personnel a été soit amené à faire du télétravail, soit a pu poursuivre ses activités de terrain moyennant le respect strict des règles sanitaires, soit a dû temporairement suspendre son activité pour une durée limitée.

- ***A l'avenir combien de collaborateurs pourraient effectuer s'ils le souhaitent du télétravail ?***

Quelle serait la position et la stratégie de la Municipalité ?

Suite à la première vague, il avait été décidé de le maintenir de manière large, toujours là où il était applicable, ce pour des raisons sanitaires. Suite à la deuxième vague et au début de la campagne de vaccination, il s'agissait désormais de garantir la flexibilité acquise par ces mois de télétravail « imposé ».

Afin d'encadrer cette pratique sur une large échelle, la Municipalité a édicté une directive pour l'ensemble de l'administration communale. Depuis le début de la législature, la possibilité de télétravailler est ouverte au personnel, au maximum deux jours par semaine et ne peut dépasser 50% du taux d'activité contractuel. Les jours pris par les collaboratrices et collaborateurs sont organisés et validés avec leur chef.fe de service. Ce cadrage permet d'assurer une alternance avec le travail au lieu de service ordinaire.



./.


Le télétravail revêt bien sûr un caractère volontaire de la part de l'employé.e comme de l'employeur et il ne consiste pas en un droit acquis. La Municipalité estime également qu'une présence majoritaire sur site reste encore une valeur cardinale pour assurer la qualité du service à la population. Elle reconnaît cependant que l'accès à de nouvelles technologies doit enrichir la réflexion sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et veut ainsi se donner le temps de tester le présent modèle qui a fait ses preuves jusqu'ici. Le test se poursuivra durant une année et aboutira, en fonction des résultats et des évolutions tant techniques que sanitaires, à la définition d'une politique pérenne pour l'administration communale.

Pour mémoire, nous rappellerons que le télétravail était déjà possible au sein de l'administration rennaise depuis 2015.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli relative à l'évolution de la pratique du télétravail au sein de l'administration communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Le Secrétaire municipal: 


The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE RENENS' at the bottom. In the center is a coat of arms with a shield containing the words 'LIBERTE' and 'PATRIE'. The shield is flanked by two stars and topped with a crown.

Jean-François Clément Michel Veyre